



Photo: Shutterstock

# L'enquête et l'analyse d'événements

Photo: APSM



**Claudia Patoine**  
Conseillère en prévention,  
APSM

Le processus d'enquête et d'analyse d'événements est un élément essentiel dans la saine gestion de la santé et la sécurité des organisations. En effet, celles-ci tendent de plus en plus à instaurer des processus d'enquête et d'analyse efficaces pour limiter les événements indésirables, tout en améliorant leur milieu de travail et leur proactivité en matière de prévention. Le

processus d'enquête et d'analyse comprend généralement les étapes suivantes : l'enquête, l'analyse des faits, le choix et l'implantation des mesures correctives, pour terminer avec l'étape de rédaction du rapport, de l'évaluation et du suivi.

## Une démarche en différentes étapes

Avant de s'engager dans un tel processus, il est toutefois important de bien comprendre la différence entre les deux premières étapes, soient : l'étape de l'enquête et celle de l'analyse des faits récoltés, puisque celles-ci sont complémentaires, mais sont aussi réalisées différemment. L'enquête vise

à comprendre de quelle façon un événement est survenu en collectant tous les faits associés à celui-ci (observations, entrevues, documentation, etc.). L'analyse, quant à elle, consiste à examiner les faits retenus à la suite de l'enquête pour comprendre pourquoi l'accident s'est produit. Cela permet donc d'établir les causes fondamentales ayant mené à un événement. En ciblant l'ensemble des causes, l'organisation pourra ainsi agir efficacement pour éliminer ou diminuer les risques. Lorsque les étapes d'enquête et d'analyse sont terminées, il faut évidemment consigner les observations, procéder aux choix et à l'implantation des mesures correctives, ainsi qu'assurer un suivi rigoureux et durable.

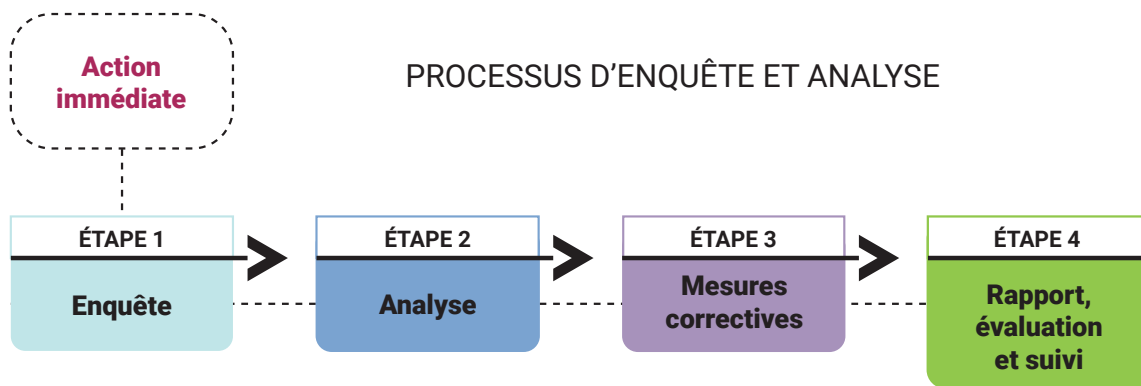
## Des obligations légales

Même si les organisations possèdent souvent leurs propres façons de faire en matière d'enquête et d'analyse, certaines obligations légales demeurent.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que l'employeur doit d'abord, lors d'événements accidentels rencontrant certains critères<sup>1</sup>, informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et ensuite à l'intérieur de 24 heures, lui faire un rapport écrit.

Pour le secteur minier, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines* décrit aussi certaines situations

1 Québec. *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, chapitre S-2.1, art. 62. [En ligne]. À jour au 1<sup>er</sup> juin 2019.



supplémentaires pour lesquelles l'employeur doit transmettre un avis écrit à la CNESST dans les 24 heures<sup>2</sup>.

La LSST stipule également, à l'article 51, que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Le processus d'enquête et d'analyse d'événements accidentels constitue un des moyens pour l'employeur de rencontrer ses obligations légales en matière de santé et sécurité et d'agir adéquatement et rapidement lorsque de tels événements surviennent. L'objectif est de s'assurer que les dangers sont corrigés ou contrôlés afin qu'ils ne représentent plus un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit également identifier des mesures de contrôle et de suivi, afin de s'assurer que les moyens correctifs mis en place à travers le processus demeurent efficaces et durables.

À cet effet, pour que l'employeur respecte ses obligations, il doit s'assurer que le processus est optimal et que les enquêtes sont déclenchées selon les critères établis. À noter que des événements tels que des « passés proche », des situations dangereuses ou des situations engendrant des dommages à la propriété peuvent faire l'objet d'une enquête. Effectivement, ces événements impliquent souvent des signes précurseurs de risques plus importants. En intervenant sur ceux-ci, l'organisation peut ainsi être proactive en prévention.

La LSST précise également le rôle du comité de santé et de sécurité ainsi que du représentant en prévention en matière de participation aux enquêtes et analyses d'événements qui ont causé ou qui auraient été susceptibles de causer un accident<sup>3</sup>.

Il est donc essentiel que les enquêtes et les analyses se déroulent dans le paritarisme et qu'un maximum d'acteurs soient concernés, autant de la part de l'employeur que des travailleurs. Une approche paritaire permet ainsi d'assurer la qualité et la représentativité lors des enquêtes et des analyses. Pour mettre en place des mesures correctives appropriées et durables, la communication entre les parties à travers les

différentes étapes du processus est cruciale. L'organisation pourra plus aisément collecter et analyser les données ainsi que procéder à l'établissement des causes fondamentales de l'événement. Par ailleurs, l'étape de l'évaluation des mesures correctives et du suivi doit également se faire de manière paritaire, puisque cela va favoriser la pérennité de la démarche à tous les niveaux dans l'organisation. Également, en cas de nouvelles situations problématiques, la transmission de l'information et la reprise de la collaboration entre les acteurs seront plus rapides et efficaces.

Donc, en plus des obligations légales liées au processus d'enquête et d'analyse, l'organisation a intérêt à instaurer un processus permanent et rigoureux qui lui permettra d'être efficace à long terme en matière de prévention. Un processus interne cohérent et inclusif permet une meilleure mobilisation des intervenants de l'organisation. Ces derniers comprendront davantage l'importance d'enquêter relativement aux divers événements, en vue de contribuer à l'amélioration du milieu. Ces différents intervenants seront ensuite plus motivés à adopter des comportements sécuritaires, à rapporter des incidents et à collaborer dans le processus d'enquête et d'analyse.

### Les formations

Finalement, l'employeur doit s'assurer d'informer et de former tous les intervenants concernés par le processus d'enquête et d'analyse interne. À cette fin, l'APSM déploie actuellement sa formation renouvelée en enquête et analyse d'événements. Les organisations membres du secteur peuvent donc effectuer des demandes de formation auprès de l'APSM et réaliser le cursus avec la présentation des besoins propres à leur organisation. La formation de l'APSM comprend cinq blocs précisant les différentes étapes du processus incluant plusieurs exercices pratiques ainsi que la remise d'un outil de travail.

- Claudia Patoine

<sup>2</sup> Québec. *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*, chapitre S-2.1, r. 14, art. 25.1 [En ligne]. À jour au 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>3</sup> Québec. *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, chapitre S-2.1, art.78 et 90. [En ligne]. À jour au 1<sup>er</sup> juin 2019.